



PLF 2023

Positionnement du Collectif Handicaps

www.collectifhandicaps.fr

Sommaire

La concrétisation des promesses de campagne	4
• L'école inclusive	4
⇒ La contractualisation des AESH	4
⇒ L'accès facilité aux études supérieures.....	5
• Création des fonds territoriaux d'accessibilité	5
• Accélération de la recherche scientifique	6
D'autres sujets relevant du PLF	6
• L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)	6
⇒ Mettre en œuvre la déconjugalisation de l'AAH.....	6
⇒ Augmenter le montant de l'AAH	7
⇒ Enclencher la réforme du décret sur l'AAH 2	7
• Accessibilité du cadre de vie	8
⇒ Rendre accessibles toutes les nouvelles constructions	8
⇒ Répondre aux recours liés au nouveau critère DALO.....	9
⇒ Renforcer les aides pour rendre les logements accessibles	9
⇒ Suivre des préconisations du rapport Piveteau/Wolfrom	10
• Accessibilité des services numériques	10
⇒ Transposer la directive européenne sur l'accessibilité.....	10
• Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).....	11
⇒ Financer la réforme des ESAT.....	11

Contexte

Malgré la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, **le quotidien des personnes en situation de handicap, de leur famille et des proches aidants reste jalonné d'obstacles et de discriminations**, avec, qui plus est, de grandes inégalités dans les territoires.

En septembre 2021, le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU a soulevé de nombreuses inquiétudes concernant l'application de la Convention relative aux Droits des Personnes handicapées des Nations Unies (CDPH).

Pour passer des droits formels aux droits réels, les politiques publiques doivent absolument **garantir le principe d'accessibilité universelle** (aux établissements recevant du public, aux logements, aux transports, aux services y compris numériques, à l'information, etc.) pour toutes les personnes en situation de handicap (peu importe la nature de leur handicap).

Pour **vivre dignement**, chaque personne en situation de handicap doit pouvoir travailler, si elle le peut, et bénéficier de ressources au-dessus du seuil de pauvreté.

La mise en œuvre effective de **la 5^{ème} branche de la Sécurité Sociale** doit donc se poursuivre, en lien avec tous les acteurs concernés. Le Collectif Handicaps évalue entre 10 et 12 milliards d'euros le financement supplémentaire nécessaire pour couvrir les besoins des personnes en situation de handicap. Rappelons ici qu'une politique de l'autonomie ne se réduit pas au grand âge et au « bien vieillir ».

En vue de l'examen du Projet de Loi de Finances (PLF), le Collectif Handicaps, qui regroupe [52 associations nationales représentatives des personnes en situation de handicap, de leur famille et des proches aidants](#), souhaite donc porter à votre connaissance **ses revendications concernant la politique du handicap**.

La concrétisation des promesses de campagne

- **L'école inclusive**

- ⇒ **La contractualisation des AESH**

Dans son projet présidentiel, Emmanuel Macron s'était engagé à contractualiser les AESH à **hauteur de 35H** afin de leur permettre d'avoir un niveau de vie décent. **L'accès à la scolarisation** dans de bonnes conditions de nombreux élèves en situation de handicap en dépend. C'est pourquoi le Collectif Handicaps veillera à la concrétisation de cette promesse de campagne, ainsi qu'à la possibilité, pour ces personnels, d'accéder à **des formations certifiantes/qualifiantes** permettant des passerelles et évolutions professionnelles.

Néanmoins, le Collectif Handicaps défend l'idée que les seules fonctions remplies par les AESH ne peuvent être l'unique solution à l'école inclusive. De nombreux enfants en situation de handicap n'ont pas besoin d'AESH mais **de méthodes pédagogiques adaptés, de locaux accessibles, d'une équipe pédagogique formée, d'une articulation cohérente entre tous les acteurs qui contribuent au développement de l'enfant** (équipes médico-sociale, éducative, médicale, paramédicale, etc.).

Quels que soient leurs lieux d'apprentissage (autant que possible à l'école de la République, mais aussi en milieu spécialisé ou avec une scolarisation hybride), les élèves en situation de handicap ont besoin de **construire leur parcours de scolarisation**. Pour cela, l'Éducation nationale doit intervenir sur l'environnement pédagogique pour créer les conditions de réalisation des parcours de scolarisation : accélérer l'externalisation des unités d'enseignement, accroître les dispositifs de scolarisation comme les ULIS, augmenter les postes de référents du suivi de la scolarité des élèves en situation de handicap, organiser les adaptations de lieux d'apprentissages pédagogiques, éducatives et thérapeutiques (ortho, ergo, psycho) en adéquation avec la variabilité des besoins évolutifs de chaque enfant.

D'une manière plus générale, l'Éducation nationale doit **mettre en adéquation les modalités de scolarisation avec les besoins**, dégager les moyens en personnels, en formation initiale et continue, en accompagnement des équipes pour transformer durablement les pratiques et **assurer ainsi à tous les élèves un enseignement répondant à leur parcours de scolarisation**.

Rappelons qu'une enquête de l'Unapei au sein de son réseau révèle que 18 % des enfants n'ont aucune solution de scolarisation !

⇒ **L'accès facilité aux études supérieures**

L'accessibilité des universités, des grandes écoles ou des lycées constitue un frein majeur à l'accès des jeunes en situation de handicap aux études post-bac. Elle concerne bien évidemment les infrastructures mais aussi l'aménagement du temps et des modalités d'études et d'examens, l'accompagnement et l'hébergement.

Les besoins non couverts sont nombreux, qu'ils concernent les actes de la vie quotidienne, les aides au travail personnel ou les aides à l'apprentissage. Afin d'égaliser le [niveau d'étude des personnes en situation de handicap](#) avec le reste de la population, ces besoins doivent être mieux pris en considération.

Le candidat Emmanuel Macron avait proposé la mise en place d'un **revenu d'études** pouvant aller jusqu'à 500€ par mois pour les étudiants en situation de handicap. Au-delà de cette proposition relative à la précarité étudiante et au financement des études, la **réforme annoncée des bourses d'étude** semble être, a priori, un véhicule législatif intéressant pour réfléchir au dispositif le plus approprié pour permettre aux étudiants en situation de handicap de poursuivre des études avec un niveau de vie décent.

Par ailleurs, l'accessibilité de l'enseignement supérieur repose aussi sur **l'accès au logement**. La crise du logement étudiant¹ concerne aussi les étudiants en situation de handicap. Sur les 60 000 logements promis lors du premier quinquennat du président de la République, seuls 36 000 ont été construits, ce qui est loin de répondre à l'urgence sociale. Par ailleurs, le Collectif Handicaps attend la publication de la cartographie des logements Crous adaptés, annoncée lors du CIH de février 2022. Cette cartographie devrait être annuellement mise à jour et publiée, afin de pouvoir définir un nombre de logements adaptés réellement en adéquation avec les besoins au sein de toutes les constructions et rénovations de logements étudiants.

• **Création des fonds territoriaux d'accessibilité**

Le Collectif Handicaps accueille favorablement cet engagement du candidat E. Macron, dont le Gouvernement a annoncé le déploiement dès 2023. Il demande qu'une concertation soit menée sur les objectifs de ces fonds, leur périmètre d'intervention, leur budget et leur financement. Les moyens financiers disponibles conditionneront la mise en œuvre effective d'une France enfin accessible.

¹ Plus d'une demande sur deux ne trouverait pas de réponse par le biais des Crous, faute de place.

La création de ces fonds doit être accompagnée d'une véritable stratégie nationale relative à l'accessibilité et d'un observatoire (tel qu'il existait auparavant) voire d'une agence.

Près de 17 ans après la promulgation de la [loi de 2005 imposant la mise en accessibilité de tous les lieux publics](#), force est de reconnaître que ce **pilier de la citoyenneté** des personnes en situation de handicaps est resté un vœu pieux.

- **Accélération de la recherche scientifique**

Emmanuel Macron s'est également engagé dans son programme à accélérer la recherche scientifique, **notamment pour les handicaps rares et psychiques**. Le Collectif Handicaps approuve cette mesure et veillera à ce que soient alloués les fonds nécessaires pour soutenir la recherche scientifique sur le handicap.

D'autres sujets relevant du PLF

- **L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)**

- ⇒ **Mettre en œuvre la déconjugalisation de l'AAH**

Demandée depuis longtemps par les associations, le Collectif Handicaps ne peut que saluer l'adoption de cette mesure, qui permettra aux bénéficiaires de l'AAH de s'installer en couple sans voir leur allocation diminuée ou totalement supprimée.

Cela dit, **l'horizon d'octobre 2023** pour la mise en place effective de la mesure demeure lointain. Lors des débats, le Gouvernement s'est engagé à accélérer son application et à mettre en place un groupe de suivi, en lien avec la CNAF et les parlementaires : le Collectif Handicaps réitère son souhait de participer à ces travaux et sa demande d'une mise en œuvre de cette mesure la plus rapide possible.

De même, **la formulation du « droit d'option »** pour les bénéficiaires de l'AAH dits « perdants » d'une telle déconjugalisation reste floue, notamment pour les personnes devant renouveler régulièrement leurs droits à l'AAH. Afin de lever toute ambiguïté, le Ministre Olivier DUSSOPT a certifié que le décret d'application expliciterait que la reconduction d'une AAH est considérée comme une continuité des droits. Le Collectif Handicaps restera donc attentif à ce sujet, ainsi qu'à l'enveloppe budgétaire attribuée à l'AAH dans le PLF 2023.

⇒ **Augmenter le montant de l'AAH pour sortir les personnes en situation de handicap de la pauvreté**

Selon [l'Insee](#), le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population, soit un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants. Or le montant maximum pouvant être perçu par les allocataires de l'AAH s'élève à 956€ (depuis le 1^{er} juillet 2022), et reste, de surcroît, conditionné aux ressources du conjoint jusqu'en octobre 2023.

Depuis des années, le Collectif Handicaps et ses membres dénoncent avec force cette **situation inacceptable qui revient à institutionnaliser la pauvreté des personnes en situation de handicap**, dont on sait qu'elles sont déjà plus exposées à la précarité que le reste de la population selon une [enquête de la Drees \(2021\)](#).

Face à l'inflation galopante, le Collectif Handicaps réitère sa demande d'une **revalorisation urgente du montant de l'AAH au moins au niveau du seuil de pauvreté**. En outre, sa revalorisation semestrielle en fonction de l'indice des prix s'avère particulièrement essentielle pour permettre aux bénéficiaires de vivre dignement.

Par ailleurs, l'AAH n'est pas un minima social, mais bien une prestation permettant de garantir des ressources à des personnes qui, du fait de leur handicap, se trouve dans l'impossibilité de disposer de ressources suffisantes liées au travail. Aussi, dans le cadre de la réforme de l'AAH à venir, le Collectif Handicaps soutiendra une revalorisation au niveau du SMIC.

⇒ **Enclencher la réforme du décret sur l'AAH 2**

L'ouverture du droit à l'AAH 1 est automatique pour une personne avec un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%. Pour l'AAH 2, l'ouverture est conditionnée à la détermination d'un taux d'incapacité entre 50 et 79 % et à la reconnaissance d'une « restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi, compte tenu du handicap » (RSDAE) par la MDPH.

Or, le Collectif Handicaps constate des inégalités territoriales dans l'ouverture de droit à l'AAH², dues à des divergences de perception du taux d'incapacité et aux interprétations très diverses de la notion de RSDAE par les MDPH. Ces disparités dans l'examen des dossiers conduisent à des iniquités de traitement, au détriment des potentiels bénéficiaires.

² En région PACA, la moitié des aidants déclarent que la personne accompagnée a une incapacité reconnue à 80%, contre un tiers seulement en Normandie (résultats Baromètre Unafam 2021)

En effet, le guide-barème permettant de déterminer le taux d'incapacité n'est pas adapté à certaines situations de handicap, ce qui conduit parfois les MDPH à maintenir des personnes à un taux inférieur à 80%, les privant d'ouverture de droit automatique à l'AAH. En sus, la notion de RSDAE étant sujette à interprétation, de nombreuses personnes se voient refuser, sans motif, l'ouverture d'un droit à l'AAH.

Ces constats illustrent :

- Le besoin en **formation des équipes des MDPH** ;
- L'indispensable réflexion à mener sur la pertinence des critères d'éligibilité et **l'actualisation du guide-barème** (évaluant le taux d'incapacité) ;
- La nécessaire **réforme du décret de 2011** (qui définit la notion de RSDAE) et la réflexion à avoir sur l'articulation entre l'AAH et l'exercice d'une activité professionnelle³.

De manière plus large, la future réforme de l'AAH devra aborder la question du **cumul emploi/ressources**, afin de faciliter le maintien en emploi et garantir le niveau de vie des personnes en situation de handicap (notamment au-delà de six mois de travail). Par ailleurs, quid des modalités d'attribution de l'AAH lorsque les personnes pourront cumuler emploi en ESAT et emploi en milieu ordinaire (possibilité prévue dans la réforme en cours des ESAT) ?

• **Accessibilité du cadre de vie**

⇒ **Rendre accessibles toutes les nouvelles constructions**

Accéder à un logement décent, dans lequel la personne se sent chez elle, est la première étape pour s'inscrire pleinement dans la vie sociale. L'accessibilité des logements, et plus largement de l'environnement de vie, est donc une question majeure pour les personnes en situation de handicap.

Le Collectif Handicaps tient à rappeler que la construction de logements neufs accessibles reste une solution plus efficace et moins coûteuse que le financement de travaux d'accessibilité parfois complexes dans des bâtiments existants. Il conviendrait à ce titre de **rendre obligatoire l'accessibilité dans tous les bâtiments d'habitation nouvellement construits**.⁴

³ Telle que définie dans le décret de 2011, la RSDAE est compatible avec un travail en milieu ordinaire pour une durée inférieure à un mi-temps, soit 17h30.

⁴ Le Comité des Droits des Personnes handicapées demande expressément « d'abroger les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23/11/2018, qui abaissent les seuils d'exigence en matière d'accessibilité pour les logements neufs et, en consultation avec les organisations de personnes handicapées, d'adopter une

Le Collectif Handicaps attend également des actes en matière d'accessibilité des espaces de vie et de la cité en général. Sans moyens dédiés et changement du prisme de réflexion sur l'aménagement du territoire, **l'accessibilité universelle** restera un principe de la loi de 2005, sans concrétisation réelle.

⇒ **Répondre aux recours liés au nouveau critère DALO**

L'article 91 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » instaure un **nouveau critère de recours au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO)**: désormais, une personne en situation de handicap logée dans un logement inadapté peut entamer un recours à l'amiable ou en contentieux pour être relogé. A défaut, elle pourra recevoir des indemnités pour manquement de l'Etat.

Ce nouveau critère DALO va très probablement provoquer une augmentation forte de demande de logements décents dans la mesure où ce critère concerne l'ensemble des personnes en situation de handicap, sans aucune limite d'âge. Les personnes âgées dépendantes sont donc concernées : [selon l'INSEE](#), en 2018, les plus de 60 ans représentaient 30 % des 11 millions de locataires du parc social, dont 11% de plus de 75 ans.

Les pouvoirs publics doivent en tirer les conséquences et mobiliser des fonds pour **garantir une offre de logements correspondant aux besoins de la population** et mieux recenser l'offre de logements accessibles.

⇒ **Renforcer les aides pour rendre les logements accessibles**

Le crédit d'impôt pour les travaux de mise en accessibilité des logements a été, in extremis, prorogé [jusqu'au 31 décembre 2023](#), par la loi de finances de 2021. Permettant d'aider les personnes en situation de handicap à financer les dépenses d'équipements liées à l'adaptation de leur logement, ce dispositif doit être maintenu, voire prolongé.

Par ailleurs, sur le modèle du dispositif « Ma Prime Rénov' », **« Ma Prime Adapt' »** devrait voir le jour en 2024 pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Le Collectif Handicaps demande à être associé aux réflexions de préfiguration du dispositif. Limiter cette aide aux seules personnes âgées revient à nier le caractère universel de la prise en charge du soutien à l'autonomie (principe pourtant à l'origine de la 5^{ème} branche) et est incompréhensible quand on sait que la loi du 11

stratégie visant à ce que les normes d'accessibilité pour les logements et les lieux d'hébergement soient progressivement respectées, afin que ces bâtiments soient, à terme, pleinement accessibles ».

février 2005 prévoit la suppression des barrières d'âge en matière de compensation du handicap, afin d'éviter toute rupture de droits ou de prise en charge.

⇒ **Mettre en œuvre des préconisations du rapport Piveteau/Wolfrom**

Une des solutions pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap au logement est **l'habitat inclusif**. Le Collectif Handicaps souhaiterait avoir des retours sur le niveau de réponses qualitatives des dispositifs existants : logements API (Accompagné, Partagé et Inséré dans la vie locale), Aide à la Vie Partagée (AVP), forfait habitat inclusif, les modalités de mise en commun de la PCH individuelle pour financer des services au sein de ces dispositifs, etc., et ce, pour répondre aux besoins auxquels l'habitat inclusif n'est pas la réponse.

Par ailleurs, le Collectif Handicaps soutient un certain nombre de recommandations faites dans le [rapport sur l'habitat inclusif publié en 2020](#), dont la création d'un prêt aidé permettant de développer les programmes avec des logements API, la majoration des aides individuelles au logement pour permettre aux habitants aux ressources modestes de financer les espaces partagés ou encore la mise en place d'un centre de ressources national pour accompagner l'ingénierie de projet.

- **Accessibilité des services numériques**

⇒ **Transposer la directive européenne sur l'accessibilité**

La directive européenne sur l'accessibilité des biens et services ([directive \(UE\) 2019/882 du 17 avril 2019](#)) a pour objectif d'établir des exigences communes pour améliorer l'accessibilité d'un vaste champ de produits et services, dont les logiciels, les terminaux de paiement ou les bornes interactives en libre-service.

Alors qu'elle permettrait de fournir un **cadre précis aux entreprises pour concevoir des produits et services utilisables par tous**, cette directive n'a toujours pas été transposée en droit français (malgré la date butoir du 28 juin 2022). La Commission a d'ailleurs adressé une lettre de mise en demeure à la France à ce sujet, le 20 juillet dernier.

Outre la transposition de cette directive, le Collectif Handicaps demande la création d'une **instance de contrôle**, dotée de moyens humains et financiers, permettant d'évaluer la mise en application desdites normes.

- **Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)**

- ⇒ **Financer la réforme des ESAT**

Suite aux circulaires du [11](#) et [13](#) mai 2022, les établissements et services d'aide par le travail (Esat) peuvent bénéficier d'une aide versée par le [nouveau fonds d'accompagnement](#) de la transformation des établissements et services d'aide par le travail (Fatesat) pour **soutenir leur transformation**. Le montant des crédits dédiés au Fatesat s'élève, en 2022, à 15 millions d'euros. Une enveloppe de 10,5 M€ sera attribuée par un premier arrêté « *à paraître d'ici l'été 2022* » et le solde (4,5 M€) sera intégré dans « *un arrêté exceptionnel FIR en automne* ».

Afin que se poursuive la transformation entamée dans de bonnes conditions pour les travailleurs en ESAT, le Collectif Handicaps souhaite qu'une enveloppe au moins équivalente soit reconduite en 2023, voire une enveloppe supérieure. En effet, avec ses 15 millions d'euros, le Fatesat est censé couvrir les 1 500 ESAT du territoire national (et leurs 120 000 travailleurs), soit seulement 10 000 € par structure.

Le Collectif Handicaps demande en outre la **levée du moratoire sur les créations de places d'ESAT**, notamment pour répondre aux besoins massifs dans certains départements d'Outre-Mer : La Guyane, Mayotte, La Réunion.